

BULLETIN MENSUEL

114^{ème} ANNEE
NOVEMBRE 2020
N°11



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE



EXPEDITION - SECRETARIAT : Viviane MEYS
Avenue de Villegas 25
1083 Bruxelles

EDITEUR RESPONSABLE : Yves VERSCHOREN
Avenue D. Poplimont 20/2
1090 Bruxelles

BUREAU DE DEPOT : 1160 BRUXELLES N° d'agrément P008179

ORGANE DU CERCLE PEGASE
Association sans but lucratif
Fondé en 1906 - Société Royale
[http:// www.cerclepegase.be](http://www.cerclepegase.be)

TRESORERIE : IBAN BE40 0000 1472 1263 CERCLE PEGASE - Bruxelles
BIC BPOTBEB1

SECRETARIAT : Viviane MEYS (GSM 0473 56 56 81)
Courriel : secretariat1[AT]cerclepegase.be

BULLETIN : Christine HAUBURSIN
Courriel : christine.haubursin[AT]cerclepegase.be

COTISATION 2021

- Membre adhérent : **18€** (les nouveaux membres sont priés de renvoyer un bulletin d'adhésion complété au secrétariat ou via le site. Ce bulletin ne doit être rempli qu'une seule fois : un simple versement de la cotisation suffit ensuite pour prolonger l'inscription)
- Jeune (moins de 18 ans) : **1€** (sans envoi du programme)
- Membre ASBL **2,50€** (en supplément de la cotisation normale)
Les membres de l'ASBL sont ceux ayant une ancienneté d'au moins 3 ans dont la candidature a été retenue par les membres de l'Assemblée Générale. **Ceux-ci sont priés de verser cette cotisation supplémentaire et la cotisation normale en un seul virement !**

La cotisation donne le droit de participer *gratuitement* à toutes les balades !

Les paiements : doivent être effectués ***par virement*** au compte IBAN BE40 0000 1472 1263 du Cercle Pégase (BIC BPOTBEB1)

Remboursement mutuelle : Dans le but d'encourager l'exercice physique - gage de bonne santé - certaines mutuelles interviennent dans les frais de cotisations de leurs membres à un cercle sportif. Si tel est votre cas, veuillez adresser le document ad hoc dûment complété, **accompagné d'une enveloppe timbrée et adressée à votre nom ou à celui de votre mutuelle**, à Mme V.Meys, Avenue de Villegas 25 à 1083 Bruxelles, qui l'enverra revêtu de sa signature et du cachet officiel du Cercle Pégase.

*N'oubliez pas de **signaler au secrétariat tout changement dans vos coordonnées** : adresse postale, adresse mail et téléphone.*

Le **Comité** se réunira le jeudi 5 novembre à 18h au Café Leffe, Place du Grand Sablon 46

SOMMAIRE

Pégase et vous.....	3
Promenades cyclistes.....	4
Sorties pédestres du mercredi.....	4
Sorties pédestres du samedi.....	6
Sorties pédestres du dimanche.....	7
Informations.....	9
Articles d'intérêt général.....	21

PEGASE et VOUS

Que vous fréquentiez Pégase depuis des lustres ou depuis peu vous avez probablement une histoire ou une anecdote à raconter, un souvenir inédit à communiquer, une rando truculente à relater, un coup de cœur à signaler ou toute autre chose à faire découvrir aux Pégaseux. Cette rubrique vous en offre l'occasion, elle est la vôtre pour partager de bons moments avec tous les Pégaseux.

Nous attendons avec impatience et bienveillante curiosité vos récits(*).

Le Comité

(*) adresse mail : christine.haubursin[AT]cerclepegase.be

Wanda VOGEL nous révèle sa passion pour les chats.

Un chat de basse-cour

Si vous êtes, comme moi, amoureux-gaga des chats, vous apprécierez cette description que fait Victor Hugo d'un chat de basse-cour :

Le chat, lui, est dans son coin, dans sa fourrure, il a chaud, il est bien, il est seul, il a la meilleure place au soleil, il ne dit rien. S'il s'absente une heure ou deux, c'est pour aller chasser dans le verger, chasser non en chien, mais en chat, non pour les autres, mais pour lui. [...]. Il a donc déjeuné discrètement, dans l'ombre, d'un moineau ou d'un chardonneret, il revient, il reprend sa place, il se rassied, il rêve, il observe, et toujours et dans tous ses mouvements et dans toutes ses actions il déploie avec son grossier entourage ces manières de bonne compagnie, cette réserve, cette propreté en toutes choses, cette politesse légèrement ironique, ce demi-dédain indulgent, cette bienveillance à griffes cachées, cette supériorité voilée, cette résignation élégante, cet égoïsme savant, gracieux et sournois d'un homme d'esprit fourvoyé dans une réunion d'imbéciles.

Extrait de l'article « Le Rhin » de Victor Hugo

Le Cercle Pégase ASBL existe grâce à la participation d'organiseurs bénévoles dont la responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause. Chacun participe aux activités à ses propres risques (voir page 19 de ce bulletin pour le texte complet).



SORTIES CYCLISTES DE NOVEMBRE

Responsable : Renaat JESPERS, rue Jan Blockx, 10, 1030 Bruxelles
GSM : 0484 11 53 93. E-mail : renaat.jespers[AT]cerclepegase.be

Avec les premiers frimas les sorties cyclistes hebdomadaires sont suspendues. Si les conditions météo sont clémentes, il se peut qu'une proposition soit faite. Soyez attentifs ! Pour toute question contactez Renaat JESPERS (0484 11 53 93)

Si sortie :

- ***Inscription préalable indispensable***
- ***Prévoir gel hydro-alcoolique ainsi que masque qui est obligatoire dans les transports en commun et divers lieux***
- ***La réglementation en vigueur concernant les activités des clubs sportifs peut être sujette à modification et par conséquent les conditions de participation à nos sorties également (informations auprès du pilote)***



SORTIES DES MERCREDIS DE NOVEMBRE

Responsable : Arlette TRIEST, rue Marlène Dietrich 8 Bte15 – 1090 Bruxelles. Tél.0472 29 76 55. E-mail : arlette.triest[AT]cerclepegase.be

- ***Prévoir gel hydro-alcoolique ainsi que masque qui est obligatoire dans les transports en commun et divers lieux***
- ***La réglementation en vigueur concernant les activités des clubs sportifs peut être sujette à modification et par conséquent les conditions de participation à nos sorties également (informations auprès du pilote)***

Allures moyennes de marche

L = Lente : moins de 3,5 km/heure

M = Moyenne : de 3,5 à 4 km/h.

S = Soutenue : de 4 à 4,5 km/h

R = Rapide : plus de 4,5 km/h.

NB : **PNI** = pique-nique intégral

Toutes les sorties sont circulaires, sauf mention contraire.

!!! En cas de **conditions météorologiques défavorables**, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote par téléphone !!!

!!! Les **heures de retour** sont mentionnées à titre indicatif !!!

POUR RAPPEL : Règlement d'ordre intérieur : Les animaux ne sont pas admis

4 **12 km – L – Maria HUMMEL** (02 411 56 74) Départ à 10h40 de **Buggenhout**, arrêt Boskapel (bus De Lijn 245 à 9h45 gare du Nord, 9h54 à Bockstael, arrivée à 10h30). **PN** à 1840 **Steenhuffel** au café Gertrude, Jan Van Doorslaerstraat 34 (052 30 01 72)

18 km – M – André JONAS (0494 76 69 18) Départ à 10h10 devant le chalet de la Pede, rue de Neerpede 575 à Anderlecht. Parking aisé. Le pilote sera à l'arrivée du tram 81 à son terminus de l'avenue Marius Renard pour conduire les participants au lieu de RV. **PN** à **Schepdaal** à la Horse's Farm, Hunselveld 4 (02 582 14 62 ou 0476 52 12 45) ou **PNI**

25 km - R - Christine HAUBURSIN (0484 59 96 51) Réunion à 9h gare du Midi, quai 9 des bus De Lijn. Départ à 9h16 en bus De Lijn 141 pour **Sint-Martens-Lennik**, arrêt Dorp. Arrivée à 9h48. Sint-Martens-Lennik - **Pepingen (PN ou PNI)** - Sint-Pieters-Leeuw. Retour en bus De Lijn 170 à 16h38. Arrivée Bruxelles Midi à 17h12

11 **12 km – L – Arlette TRIEST** (0472 29 76 55) Départ à 10h40 de l'église d'**Asse-Krokegem**, Dendermondsesteenweg 40 (bus De Lijn 214 à 9h50 à la gare du Nord, 10h04 à Simonis, 10h10 Berchem Shopping). Arrivée à Asse «Wijndruif» à 10h32. **PN** à **Mazenzele** au café Den Bruine, Dorp 11 (0477 61 62 09)

Inscription préalable demandée

18 km - M - Raymond KEGELS (0475 24 55 58) Balade dans le Brabant Flamand : Meise, Brussegem, Meise. Départ de l'église de **Meise** Sint Martinuskerk, Oudstrijdersplein à 9h45. Parking aisé. Réunion au départ de la gare du Nord pour bus De Lijn 250 à 9h00, Yser à 9h05 (le pilote monte à l'arrêt Yser, sortie du métro ligne Elisabeth), Bockstael 9h14, Brugmann 9h20, Meise arrêt Boechtstraat 9h32. **PN** à **Brussegem** au café de Kasaar, Dorpstraat. Bus retour ..h21 et ..h37

25 km – S – Michèle GUESSE (02 465 93 34) Réunion gare Centrale à 9h05. Départ en train à 9h22 pour **Tubize**. Arrivée à 9h47.

Tubize – Quenast – Rebecq – **Hennuyères (PN)** – bois de la Houssière – Braine-le-Comte. Retour en train. Départ à 16h22 et arrivée Bruxelles Central à 17h04

18 **12 km – L – Gérard RENAUT** (0476 55 46 07) Départ à 10h35 de **Vossem**, Pastorieplein. RV au métro Kraainen vers 9h50 pour prendre le bus De Lijn 316 à 10h10. Arrivée à Vossem, arrêt Pastorieplein, à 10h33. **PN** à **Leefdaal** au café Pallekeshof, Dorpstraat 526 (0493 72 26 14)

18 **18 km – M – Lut DE GREEF** (498 61 21 87) Départ à 10h40 de la gare de **Muizen** (Karolingenstraat). **Soit** train S7 en direction de Malines à Delta à 10h, Mérode à 10h04, Meiser à 10h07, Bordet à 10h13, arrivée à Muizen à 10h36 **soit** train IC en direction de Turnhout à la gare du Midi à 9h33, gare Centrale à 9h38, gare du Nord à 9h44, arrivée à Malines à 10h02 où train S7 en direction de Halle à 10h17, arrivée à Muizen à 10h22. **PN** au Manège Vijverstein, Boeimeerstraat 67 à **Bonheiden** (015 51 50 49)

Inscription préalable demandée.

25 km - R - Christine HAUBURSIN (0484 59 96 51) Réunion au métro Kraainem à 9h. Départ à 9h10 en bus De Lijn 316 pour **Leefdaal**, arrêt Bronstraat. Arrivée à 9h37. De Leefdaal à **Huldenberg (PN ou PNI)** par les plus beaux chemins. Après nos adieux au "In de Casino" nous rejoindrons Tervuren. Retour de Tervuren Station, tram 44 à 16h35. Arrivée à Montgomery à 16h59 (gare Centrale + 9 min.)

25 **12 km - L – Arlette TRIEST** (0472 29 76 55) Départ à 10h20 d'**Aarschot** (train IC vers Tongeren à 9h55 à la gare du Nord, arrivée Aarschot à 10h19) **PN** au café 't Kapelhof à 3202 **Rillaar** (0475 32 52 77)

Inscription préalable demandée

18 km – M – Eddy BLOCKMANS (0473 65 13 07) Départ à 10h de **Sint-Kwintens-Lennik**, Marktplein. Bus De Lijn 141 à la gare du Midi (quai 9) à 9h16, Anderlecht ancien dépôt à 9h19, Anderlecht Bizet à 9h28, Anderlecht-Multipharma (Erasme) à 9h37, arrivée Lennik Markt à 9h53. **PN** à **Schepdaal** au café De Rustberg, Scheerstraat 129.

25 km – S – Michèle GUESSE (02 465 93 34) Réunion gare Centrale à 8h45. Départ en train à 9h01 pour Leuven où bus De Lijn 2 à 9h45 pour **Kessel-Lo**. Arrivée à 9h50. Kessel-Lo – Dutsel – réserve naturelle de Dunbergbroek – **Holsbeek (PN)** – Kessel-Lo. Retour en bus De Lijn 2 à 16h10 (ou à pied) vers Leuven où train à 16h34. Arrivée Bruxelles Central à 16h56.

SORTIES DES SAMEDIS DE NOVEMBRE

Pour info : André JONAS, rue Audrey Hepburn, 12 Bte 9 - 1090 Bruxelles. Tél. 0494 76 69 18

E-mail : andre.jonas[AT]cerclepegase.be



- **Prévoir gel hydro-alcoolique ainsi que masque qui est obligatoire dans les transports en commun et divers lieux**
- **La réglementation en vigueur concernant les activités des clubs sportifs peut être sujette à modification et par conséquent les conditions de participation à nos sorties également (informations auprès du pilote)**

**Toutes les réunions ont lieu à 14h15 et les départs à 14h30. Marches sportives circulaires d'environ 10 km. Allure de marche soutenue de 4 à 4,5 km/h
Marche des butineurs d'environ 6 à 7 km, également circulaire, parfois avec commentaires, allure plus modérée.**

En cas de conditions météorologiques défavorables, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote par téléphone

POUR RAPPEL : Règlement d'ordre intérieur : Les animaux ne sont pas admis

- 7 **André JONAS** (0494 76 69 18) Réunion à la **gare de Boitsfort** (tram 8, arrêt Boitsfort-Gare). Parking aisé au-dessus de la gare, en face de l'arrêt du tram

En alternative, **Jacqueline THISSEN** (0478 22 83 23) vous propose une balade de butineurs au départ de la **Place Wiener** à Boitsfort (tram 8, bus 95 et 17)

- 14 **Christine HAUBURSIN** (0484 59 96 51) Réunion à la **gare de Groenendael**, Groenendaalsesteenweg, 1560 Hoeilaart. Parking aisé. Bus TEC 366 à 14h à Flagey Etangs, 14h09 gare de Boitsfort et arrivée à 14h17 arrêt Melkerij OU train direction Ottignies à 13h48 gare du Midi, 13h52 gare Centrale, 14h06 à Schuman, 14h09 gare de Luxembourg, 14h13 gare d'Etterbeek, 14h18 gare de Boitsfort et arrivée à 14h22 à Groenendael gare

En alternative, **Nadine DUQUENNOIS** (0479 80 30 23) vous propose une balade de butineurs au départ de la **Place Cardinal Mercier** à Jette (tram 19, bus 88 et trams 51 et 62 non loin)

- 21 **Raymond KEGELS** (0475 24 55 58) Réunion à la station de métro **Erasme**, ligne 5, sortie côté hôpital

En alternative, **Mina GOLDFINGER** (0497 38 46 39) vous propose une balade de butineurs au départ de la **Place St-Job**, à l'arrêt du tram 92 (bus 60 et 37, non loin)

- 28 **Marianne WINDERICKX** (0487 53 83 16) Réunion à **Transvaal à Auderghem**, à hauteur du 54 av. Jean Van Horenbeek, 1160 Auderghem. Parking aisé. Terminus du bus 41 à prendre notamment square des Héros, gare de Boondael, Herrmann-Debroux

En alternative, **Marion SCHUBERTH** (0474 76 96 14) vous propose une balade de butineurs au départ du **métro CERIA** (métro ligne 5, bus 98): **La Senne et le canal à Anderlecht**

SORTIES DES DIMANCHES DE NOVEMBRE



Pour info : Chantal TELLIER (0476 43 56 47 le soir entre 19h30 et 21h - chantal.tellier@cerlepegase.be) se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement pour toutes les randonnées.

- **Prévoir gel hydro-alcoolique ainsi que masque qui est obligatoire dans les transports en commun et divers lieux**
- **La réglementation en vigueur concernant les activités des clubs sportifs peut être sujette à modification et par conséquent les conditions de participation à nos sorties également (informations auprès du pilote)**

En cas de doute dû notamment à la météo il est préférable de prendre contact avec le pilote et de consulter le site internet pour être averti de tout changement.

Allures moyennes de marche

L = Lente : moins de 3,5 km/heure

S = Soutenue : de 4 à 4,5 km/h

NB : PNI = pique-nique intégral

M = Moyenne : de 3,5 à 4 km/h.

R = Rapide : plus de 4,5 km/h

POUR RAPPEL : Règlement d'ordre intérieur : *Les animaux ne sont pas admis*

- 1 **22 km – S - Jean-Marie VAN HANDENHOVE** (02 479 72 17 après 20h). **De Sint-Joris-Weert à Florival**. RV à 8h40 à la gare de Bruxelles Central. Départ du train à 9h01 pour Louvain, arrivée à 9h25 et correspondance à 9h56. Arrivée à Sint-Joris-Weert à 10h08. Retour de Florival : ..h44 via Leuven ou ..h15 via Ottignies. Sint-Joris-Weert, Meerdaalbos, ferme des biches, chapelle Saint-Corneille, **Tourinnes-La-Grosse (PN** au relais St-Martin 010 86 73 15 ou **PNI)**. Nodebais, Bossut-Gotechain, Florival.
 - 8 **20 km - M - Raymond KEGELS** (0475 24 55 58). **Randonnée circulaire dans le Brabant Flamand. Sint-Pieters-Leeuw – Pepingen - Sint-Pieters-Leeuw**. Départ de l'église de Sint-Pieters-Leeuw, kerkplein (parking aisé) à 10h15. Départ du bus De Lijn 170 gare du Midi (perron 8) à 9h47, direction Sint-Pieters-Leeuw, arrêt « Huysman » à 10h10 à Sint-Pieters-Leeuw. **PN à Pepingen** au café Mongblok. Retour en bus ..h21 et ..h37.
 - 15 **20 km – S – Chantal TELLIER. Uccle en boucle**. RV à 10h à la gare d'Uccle-Calevoet (bus 60 à Schuman, tram 51 gare du Midi) et départ de la randonnée à 10h15. Retour d'Uccle-Calevoet. Uccle dont la réserve du Kinsendael, Linkebeek, Holleken, Beersel, Drogenbos, Uccle
 - 22 **17 km – M – André JONAS** (0494 76 69 18) **Randonnée circulaire en Brabant Flamand**. Départ à 10h30 de la **station de métro Erasme à Anderlecht**. Château et parc du Groenenberg, **PN à Gaasbeek** au café De Pajot, Donkerstraat 26 (02 532 47 70) ou **PNI**
- 20 km – S - Yves VERSCHOREN** (0476 39 91 25 ou yves.verschoren [AT]cerclepegase.be). **Knokkoise « adaptée » entre le lac de la Réserve, la plage, les bois et la baie du Zwin**. Rendez-vous à 9h à la gare de Bruxelles-Central (Standard Multi). Départ du train à 9h17 et arrivée à **Knokke** à 10h54. **Attention** : le pilote vous attend à la gare de Knokke. Retour de la gare de Knokke : ..h06, arrivée ..h43 (+ 1h37) **PNI**

29 **19 Km – M - Wanda VOGEL** (0479 57 06 36 ou 02 652 19 20 le soir entre 20 et 22h, wanda.vogel[AT]cerclepegase.be). **Braine-le-Comte en boucle**. RV à la gare de Bruxelles-Central à 8h30. Weekend Ticket. Départ à 8h48 avec train IC 3729 en direction de Mons (8h56 Bruxelles-Midi). Arrivée à Braine-le-Comte à 9h14. Retour de Braine-le-Comte avec le train à ..h04 ou ..h22 ou ..h47. Braine-le-Comte, Bois de La Houssière, Virginal-Samme, Braine-le-Comte. **PNI**.

INFORMATIONS

Suite à notre Assemblée Générale annuelle du 21 septembre 2020, nous vous communiquons nos nouveaux statuts, règlement d'ordre intérieur, clause limitative de responsabilité ainsi que la composition de l'organe d'administration et du comité exécutif.

STATUTS COORDONNES DU CERCLE PEGASE ASBL

N° d'entreprise : 0409.187.174

Nom : Cercle Pégase

Forme légale : association sans but lucratif (ASBL)

Adresse complète du siège : Avenue Poplimont 20/2 à 1090 Bruxelles

RPM : Bruxelles

TITRE I – Dénomination, siège social, *but et durée*

Article 1er :

L'association sans but lucratif (ASBL) est dénommée « Cercle Pégase ».

Article 2 :

Son siège social est établi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Article 3 :

L'association a pour but de promouvoir et diffuser la pratique de la marche et du cyclotourisme mais également de proposer des activités culturelles. L'association s'interdit de mener toute activité d'ordre politique ou philosophique.

Pour réaliser ses objectifs :

- L'association organise pour ses membres des sorties cyclistes et des promenades et randonnées pédestres.
- L'association organise des week-ends et voyages, des visites culturelles et d'agrément.

Article 4 :

L'association est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

TITRE II – Membres

Article 5 :

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents en nombre illimité. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à deux et il doit être supérieur au nombre d'administrateurs. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Pourront seuls être admis comme membre effectif, les personnes ayant appartenu pendant trois années accomplies au Cercle Pégase comme membre adhérent, et qui en feront la demande écrite (lettre ou courriel) à l'organe d'administration. Sur proposition de l'organe d'administration, l'Assemblée Générale, qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, pourra déroger à ces conditions en cas de nécessité.

L'admission de nouveaux membres effectifs est prise à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

Pour être admis en qualité de membre adhérent, il faut présenter le bulletin d'adhésion ad hoc entièrement complété et s'acquitter de la cotisation annuelle. Communication en sera faite à la réunion mensuelle du Comité exécutif qui, après un an entérinera l'admission définitive de l'intéressé. La décision du Comité exécutif est sans appel. Toute personne âgée de moins de 15 ans, même membre, ne peut participer aux activités du Cercle qu'accompagnée d'un adulte et sous la responsabilité de ce dernier.

Cette admission implique l'adhésion aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de l'association. Les décisions de l'organe d'administration en matière d'admission de membres ne doivent pas être motivées.

Article 6 :

Tout membre a le droit de participer à toutes les activités, éventuellement dans la limite des places disponibles. Pour la bonne organisation des activités de plus d'un jour (WE, WE prolongé, séjours, etc.), l'organisateur a toute liberté pour accepter ou non un membre afin d'assurer la bonne cohésion du groupe nécessaire à ce type d'activités.

Les membres contribuent à l'objet et au fonctionnement de l'association et soutiennent cette dernière par une cotisation annuelle qui est déterminée par l'Assemblée Générale. Ce montant ne peut être supérieur à €50.-.

Article 7 :

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit (lettre ou courriel) à l'organe d'administration.

Est réputé démissionnaire :

- Le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, avant le 15 février de l'année en cours ;
- Le membre effectif ou adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission.

L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'Assemblée Générale. Cette dernière ne peut valablement se prononcer que si l'exclusion est explicitement indiquée dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, après que le membre ait été entendu, s'il le désire.

L'organe d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le Comité exécutif à l'égard de l'adhérent qui n'offrirait plus une honorabilité suffisante ou qui porterait préjudice au bon renom ou à la prospérité de l'association. L'exclusion qui est sans appel, sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Le membre effectif ou adhérent démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit dudit membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

TITRE III – Assemblée Générale

Article 8 :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs en ordre de cotisation. Elle est présidée par le président ou à défaut par le vice-président ou le plus âgé des membres de l'organe d'administration.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire remplacer par un autre membre effectif.

Article 9 :

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf stipulation contraire dans la loi ou les statuts. Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités. En cas de parité des suffrages, la voix du président, ou en son absence celle de l'administrateur faisant fonction de président, est déterminante.

L'assemblée ne peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, sauf si une majorité simple des membres effectifs présents estiment que l'urgence empêche de les reporter. Elle ne peut jamais le faire en cas de modification des statuts, d'exclusion d'un membre, de dissolution volontaire de l'association et de transformation de l'association en AISBL en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative entreprise sociale agréée.

Article 10 :

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Une décision de l'Assemblée Générale est exigée pour :

- La modification des statuts
- L'approbation des comptes annuels et du budget
- La nomination et la révocation des administrateurs et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée
- Dans les cas prévus par la loi, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération
- La décharge à octroyer aux administrateurs, au vérificateur aux comptes et, le cas échéant, aux commissaires, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs et les commissaires
- L'admission et l'exclusion des membres effectifs

- La dissolution volontaire de l'association
- La transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée
- Effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité
- Tous les cas où la loi ou les statuts l'exigent.

Elle est convoquée par l'organe d'administration au moins une fois par an, dans le courant du 1er trimestre. La convocation est envoyée au moins quinze jours avant la réunion, soit par lettre ordinaire, soit par courrier électronique, soit par la voie du bulletin périodique. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les documents dont il sera question à l'Assemblée Générale doivent être joints.

Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour, pourvu qu'elle soit communiquée aux membres au minimum vingt jours à l'avance.

Les décisions sont portées à la connaissance des membres effectifs et des membres adhérents, soit par lettre ordinaire, soit par le bulletin périodique, et éventuellement à celle des tiers par lettre signée par le Président et par un autre membre de l'organe d'administration.

Les membres peuvent à tout moment être convoqués en Assemblée Générale extraordinaire sur décision de l'organe d'administration ou sur la demande d'un cinquième des membres. Cette convocation doit mentionner les différents points devant être présentés à l'assemblée qui se réunira dans les cinq semaines suivant la requête.

Article 11 :

L'Assemblée Générale nomme, pour un an, un vérificateur aux comptes, qui ne fait partie ni de l'organe d'administration, ni du Comité exécutif, et qui n'est pas éligible deux années consécutives. Ce vérificateur peut obtenir en tout temps communication de toutes pièces comptables.

Avant la fin du mois de février et en tout cas avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, l'organe d'administration soumet le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice nouveau au visa du vérificateur. L'organe d'administration présente ensuite le compte et le budget pour approbation à l'Assemblée Générale qui se tient au cours du premier trimestre de l'année, à laquelle le vérificateur remet en même temps son rapport de vérification.

Après approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du vérificateur aux comptes.

Article 12 :

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur l'objet ou le but désintéressé en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés pour les modifications ne concernant pas l'objet ou le but désintéressé en vue desquels elle est constituée et à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés pour les modifications concernant l'objet ou le but désintéressé en vue desquels elle est constituée.

La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification de l'objet ou du but désintéressé en vue desquels l'association a été constituée.

TITRE IV – Organe d'administration

Article 13 :

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale.

L'organe d'administration a notamment pour mission de veiller à l'accomplissement des formalités que la loi impose aux ASBL et de veiller au respect des statuts. Le/la Président représente l'association vis-à-vis des tiers.

L'organe d'administration est composé de minimum 3 et maximum 5 membres. Ils sont désignés à la majorité simple pour deux ans parmi les membres effectifs et révocables par l'Assemblée Générale. Ces personnes sont rééligibles.

Les candidatures à une fonction d'administrateur doivent se faire par lettre et parvenir au siège social de l'ASBL au plus tard 1 mois avant l'AG annoncée dans le bulletin mensuel.

L'organe d'administration est collégial. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante. Les PV de l'organe d'administration sont signés par le Président ou un autre administrateur en cas d'absence du Président et sont conservés dans un registre au siège social.

L'organe d'administration peut désigner parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

Le mandat des administrateurs n'expire que par l'échéance du terme, décès, démission ou révocation. Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit aux autres membres de l'organe d'administration.

Si la démission a pour effet de porter le nombre d'administrateurs à un nombre inférieur au minimum légal ou statutaire, l'administrateur reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Article 14 :

De par leur fonction, les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 15 :

Un administrateur qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt direct ou indirect de nature morale ou patrimoniale qui est opposé à celui de l'association, doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre cette décision. Il n'est pas permis à l'organe d'administration de déléguer cette décision.

L'administrateur ayant un conflit d'intérêts visé à l'alinéa précédent ne peut prendre part aux délibérations de l'organe d'administration concernant ces décisions ou ces opérations, ni prendre part au vote sur ce point. Si la majorité des administrateurs présents ou représentés a un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'Assemblée Générale. En cas d'approbation de la décision ou de l'opération par celle-ci, l'organe d'administration peut les exécuter.

Le présent article n'est pas applicable lorsque les décisions de l'organe d'administration concernent des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature.

Article 16 :

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par deux administrateurs. Ils agissent conjointement.

TITRE V – GESTION JOURNALIERE

Article 17 :

La gestion journalière est confiée à la personne que l'organe d'administration désignera comme secrétaire/trésorier en son sein. En son absence/indisponibilité, cette gestion sera assumée par le président de l'organe d'administration.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Le Président de l'organe d'administration ainsi que le Trésorier ont les pouvoirs nécessaires pour ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association, ainsi que pour encaisser les versements et donner valable décharge des envois recommandés à la poste.

TITRE VI – COMITE EXECUTIF

Article 18 :

La coordination des diverses activités du Cercle Pégase est assumée par un Comité exécutif, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le Règlement d'ordre intérieur. Il pourra également s'occuper d'autres tâches générales qui n'entrent pas en conflit avec les prérogatives des administrateurs et de la personne en charge de la gestion journalière.

TITRE VII : Règlement d'ordre intérieur

Article 19 :

Il existe un Règlement d'ordre intérieur de l'association. Toutes modifications proposées par l'organe d'administration sont présentées à l'Assemblée Générale pour approbation.

La dernière version approuvée du Règlement d'ordre intérieur est celle du 21 septembre 2020. Elle est disponible au siège de l'association et est consultable sur le site web de l'association.

TITRE VIII : Dissolution et liquidation

Article 20 :

Sauf dissolution judiciaire, seule l'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'association conformément au Livre 2, Titre 8, Chapitre 2 du Code des sociétés et des associations.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle, et indique l'affectation à donner à l'actif net, celle-ci ne pouvant être faite qu'à des fins désintéressées.

Article 21 :

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après l'apurement des dettes, l'actif net sera affecté à une autre organisation qui poursuit un but similaire non lucratif.

TITRE IX - Disposition finale

Article 22 :

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts est réglé par le Code des sociétés et des associations et le cas échéant par les autres dispositions légales applicables.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

Le CERCLE PEGASE a été fondé à Bruxelles le 9 octobre 1906. Il a été autorisé par Décret du 20 octobre 1931 à prendre le titre de Société Royale.

Article 1er. Membres – Le Cercle se compose de membres effectifs, de membres adhérents et d'honneur. Le Comité exécutif nomme les membres d'honneur, choisis parmi ceux qui ont rendu des services éminents ou qui ont une très grande ancienneté.

Les membres d'honneur sont considérés au même titre que les membres adhérents.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les statuts.

Sauf précision contraire, ci-après, le terme « membre » désigne tous les membres : effectifs, adhérents et d'honneur

Article 2. Cotisation – La cotisation est fixée actuellement aux taux annuels suivants : 18 €, Jeunes (moins de 18 ans) : 1 € (sans envoi de programme). Les membres effectifs paient une cotisation supplémentaire de 2,50 €. Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation ordinaire mais non du supplément de 2,50 € s'ils sont aussi membres de l'ASBL.

Article 3. Comité exécutif – Le Comité exécutif est notamment, mais pas exclusivement, chargé de l'organisation et la coordination des activités du Cercle Pégase. Il se réunit au moins une fois par mois. Les séances sont confidentielles et les participants sont tenus à discrétion. Les décisions sont prises à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage. Ces décisions ont force exécutoire, sous réserve des pouvoirs légaux de l'organe d'administration et de l'Assemblée Générale.

Le Comité est composé :

Des membres de l'organe d'administration

De maximum 5 autres membres effectifs (majeurs, comptant au moins un an d'ancienneté) élus par l'assemblée générale des membres effectifs.

Le Comité choisit en son sein les titulaires des autres fonctions.

Le Comité unanime peut appeler à participer à ses travaux, sans droit de vote, un ou plusieurs autres membres.

Article 4. Elections – Le mandat des membres élus du Comité est d'un an. Ils sont rééligibles. Le renouvellement total s'effectue à la suite de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tient une fois par an dans le courant du 1^{er} trimestre ; cette élection est ouverte à tous les membres effectifs majeurs, comptant au moins un an d'ancienneté. Les candidatures nouvelles doivent être faites par écrit ou par courriel et parvenir au Président au plus tard 1 mois avant l'AG annoncée dans le bulletin mensuel.

Avant le vote nécessaire seulement s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, les membres présents désignent en dehors des candidats deux observateurs chargés des opérations conjointement avec les membres de l'organe d'administration. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages. En cas de parité de voix, c'est le plus ancien des deux candidats qui est élu.

Si un membre élu du Comité exécutif cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, le Comité peut, par décision unanime, choisir un autre membre pour achever son mandat.

Si un membre de l'organe d'administration cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, celles-ci pourront être reprises par un autre administrateur.

Tout membre de l'organe d'administration ou du Comité qui cesse ses fonctions est tenu de remettre sans délai à son successeur les objets appartenant au Cercle dont il est dépositaire.

Article 5. - Le Comité exécutif peut autoriser l'existence de sections spécialisées

Les membres de Pégase en ordre de cotisation ont également accès à toutes les activités de ces sections. Un membre du Comité exécutif est nommément responsable de toute section spécialisée.

Ces dispositions ne peuvent déroger aux statuts, qui établissent le caractère unitaire et la gestion centralisée du Cercle Pégase.

Article 6. Pilotes – Les manifestations extérieures du Cercle (sorties cyclistes et pédestres, visites etc..) ont lieu sous la direction de pilotes mandatés par le Comité exécutif.

Les pilotes représentent ledit Comité dont ils ont les pouvoirs à l'égard des participants. Ils agissent par voie d'observations mais peuvent au besoin exclure de la manifestation la personne récalcitrante, qu'elle soit ou non membre. Dans ce cas, ils sont tenus de faire rapport écrit au Comité qui prendra telle mesure que de besoin.

Article 7. Animaux – La présence d'animaux est strictement interdite lors des manifestations du Cercle Pégase.

Article 8. Les modifications futures au Règlement nécessitent l'approbation de l'Assemblée générale. Toutes les dispositions contraires des règlements précédents sont abrogées.

CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

Du fait de leur adhésion, les membres effectifs, les membres adhérents et d'honneur (dénommés ci-après « participants ») déchargent le Cercle Pégase ASBL ainsi que tout membre du Cercle Pégase ASBL qui organise une ou des activités (le Cercle et ces membres étant dénommés ci-après organisateurs) de toute responsabilité, tant contractuelle qu'extracontractuelle, pour tout acte, toute faute, même lourde, toute négligence ou abstention, à l'exception de la faute intentionnelle, que les organisateurs pourraient commettre lors de l'organisation de marches, randonnées, sorties cyclistes, visites et autres événements et lors de la réservation de séjours tant en Belgique qu'à l'étranger.

Les participants renoncent notamment à tout recours contre les organisateurs du fait de tout dommage qu'ils pourraient subir au cours des marches, randonnées, sorties cyclistes, visites et autres événements. Ils reconnaissent également ne pouvoir exercer de recours contre les organisateurs en restitution de l'acompte et/ou du solde versés, si ceux-ci venaient à être perdus en raison de l'insolvabilité (faillite, réorganisation judiciaire, déconfiture...) ou d'un acte frauduleux des propriétaires ou gérants du logement, ou en raison d'un cas de force majeure rendant impossible le déroulement du séjour aux dates

prévues pour des raisons sanitaires (notamment en cas d'épidémie), environnementales, climatiques, de sécurité publique ou pour toute autre raison sur laquelle le Cercle Pégase n'a aucune emprise.

Tout litige lié aux activités du Cercle Pégase ASBL est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Seul le droit belge est d'application. La participation aux activités du Cercle Pégase ASBL vaut acceptation des dispositions qui précèdent.

ORGANE D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale qui s'est tenue le lundi 21 septembre 2020 a acté la démission de Monsieur François ROUSSEAU et la nomination de Madame Viviane MEYS au titre d'administrateur pour deux ans

Par ailleurs, les administrateurs suivants ont été reconduits pour deux ans
Patrick BAIRIN, Renaat JESPERS, Arlette TRIEST et Yves VERSCHOREN.

L'organe d'administration (anciennement conseil d'administration) est composé comme suit :

Yves VERSCHOREN, Président
Patrick BAIRIN, Vice-Président
Viviane MEYS, Secrétaire/Trésorière
Arlette TRIEST
Renaat JESPERS

COMITE EXECUTIF

Lors de cette même assemblée générale, les personnes suivantes ont été reconduites pour un an au titre de membre du Comité

Robertine CLARK, Sorties des "Speedos" des samedis après-midi
Christine HAUBURSIN, Bulletin mensuel
Marion SCHUBERTH, Conseillère, Coordination sorties culturelles et Sorties des "Butineurs" des samedis après-midi

Les administrateurs sont membres de facto du Comité exécutif
Yves VERSCHOREN, Président et responsable des dimanches
Patrick BAIRIN, Mise à jour du site internet et Voyages
Viviane MEYS, Secrétaire/Trésorière
Arlette TRIEST, responsable des mercredis
Renaat JESPERS, responsable des sorties cyclistes

ARTICLE(S) D'INTERET GENERAL

La réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput à Uccle : faune et flore remarquables

A Uccle, non loin de la gare de Calevoet, la réserve naturelle du Kinsendael et ses extensions à l'est, le Kriekenput et la propriété Herdies, forment sur près de 10 hectares, un espace semi-naturel d'une remarquable diversité.

En raison de sa forêt marécageuse et de ses nombreux arbres creux, la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput a été désignée en 1996 comme zone de protection spéciale Natura 2000.

En effet, ce site ouvert et arboré constitue avec treize autres stations du sud de Bruxelles, une aire de nourrissage pour onze espèces de chauves-souris. Attirées par les nombreux insectes qui peuplent le site, elles trouvent également dans les arbres creux ou couverts de lierre un habitat approprié. Ce statut impose à Bruxelles Environnement une gestion du site qui tienne compte de ces habitats spécifiques.

De nombreuses sources et suintements alimentent le réseau hydrographique du Kinsendael-Kriekenput en eau de qualité. Ce qui favorise le maintien dans l'étang et le Geleytsbeek des épinoches, curieux petits poissons au dos bardé de trois épines, mais aussi, parmi les batraciens, du triton alpestre et ponctué, de la grenouille rousse et du crapaud commun.

Le canard colvert et la poule d'eau profitent également de ce milieu humide de qualité pour nicher dans la réserve. Mais d'autres visiteurs de marque sont régulièrement observés : le martin pêcheur, la bergeronnette des ruisseaux et la rousserolle verderolle.

L'avifaune du Kinsendael-Kriekenput est en réalité particulièrement riche. Outre les oiseaux aimant l'eau et ceux que l'on rencontre un peu partout à Bruxelles (pigeon ramier, pie bavarde, fauvette...), on y trouve de nombreuses espèces cavernicoles comme le pic vert, le pic épeiche, le pic épeichette (à peine plus gros qu'un moineau), la mésange nonnette, la sittelle torchepot et des espèces forestières comme le pouillot fitis, la grive musicienne, le geai des chênes...

Les arbres qui ont été plantés dans le domaine au milieu du 19^e siècle, au moment de sa transformation en parc romantique à l'anglaise, sont aujourd'hui l'une des richesses de la réserve naturelle ; pour certains par leur taille (c'est le cas d'un platane d'Orient et d'un peuplier du Canada), pour d'autres en raison du type d'essence (par exemple le tulipier de Virginie) ou de leur rareté comme le marronnier à petites fleurs, un buisson ne dépassant pas 3 m de haut et produisant de minuscules marrons.

Epidémiologistes, infectiologues, virologues : qui fait quoi ?

Ces experts sont mobilisés depuis le début de la crise sanitaire pour lutter contre le Covid-19 mais que cache leur spécialité ? Ils se concentrent en fait sur des sujets différents. L'épidémiologiste s'intéresse à la population, à une communauté, le virologue à l'agent qui va provoquer une maladie (le pathogène), dans le cas du Covid il s'agit d'un virus, et l'infectiologue au patient.

L'épidémiologiste est médecin mais surtout statisticien. Il scrute chiffres et courbes pour essayer de déterminer comment une maladie s'est déclarée et comment sa dynamique va évoluer. Sur base de données hospitalières, de santé, de mortalité, ils établissent des modèles qui indiquent comment la maladie va évoluer dans le temps. A partir de ces modèles, il formule des recommandations dans l'intérêt de la population et pas uniquement d'un patient.

L'infectiologue, médecin spécialiste des infections, est lui en contact direct avec le patient. Ce clinicien prend en charge le patient malade. Il décode des symptômes pour établir un diagnostic dans le but d'administrer un traitement, le meilleur possible. Il agit dans l'intérêt de son patient en tant qu'individualité alors que l'épidémiologiste pense en termes de population.

Le virologue est le spécialiste du virus à proprement parler, il travaille au laboratoire. Il décortique les séquences génétiques du virus et étudie son évolution en termes de mutation. Toutes ces informations sont essentielles en vue de la confection de vaccins. Il observe également d'autres paramètres comme le nombre de tests effectués et de nouvelles infections mais aussi les admissions à l'hôpital. Ces indicateurs permettent d'estimer la charge de travail à venir pour s'y préparer au mieux.

Si les avis de ces experts peuvent parfois nous sembler divergents, c'est parce qu'ils se focalisent sur leur réalité, une vision de la situation. Ce qui ne signifie pas que l'un a davantage raison que l'autre, au contraire la synergie entre ces métiers est primordiale et chaque maillon a son importance. Par exemple, il y a des mesures qui se justifient d'un point de vue scientifique mais les infectiologues s'inquièteront qu'elles ne soient pas appliquées et sur le terrain les praticiens déploreront le manque de moyens d'action ou bien estimeront que dans l'immédiat il y a pour eux d'autres priorités.

D'après "Le Soir" (24/09/2020)

CARNET NOIR

Nous vous informons avec tristesse du décès de 2 de nos membres, **Stalia GEORGOULIS** et **Michèle PHILIPPEN**. Stalia et Michèle étaient des personnalités particulièrement attachantes.

Stalia GEORGOULIS nous a quittés prématurément, à l'âge de 63 ans, le 6 septembre. Ce décès inopiné nous a profondément affectés. Stalia était généreuse et attentionnée. Si on signalait une difficulté ou un petit problème, spontanément Stalia proposait son aide et exprimait son empathie. Stalia animait et enrichissait nos conversations lors de nos balades et nous bénéficions de sa grande érudition.

Stalia, tu nous manques déjà beaucoup.

Nous présentons à la famille de Stalia et à ses proches nos profondes condoléances.

Michèle PHILIPPEN est décédée le 13 septembre suite à une longue et pénible maladie. Michèle était une personne avec qui participer à une randonnée était un plaisir tant elle était accueillante et sociable avec tous les participants. Dans son sac de randonnée il y avait toujours, outre son fidèle carnet de notes, de quoi soigner ou faire plaisir.

Nous témoignons toute notre sympathie et notre soutien dans cette pénible épreuve à sa famille, en particulier à sa fille Nathalie dont elle était si fière.

Son souvenir sera présent chez beaucoup de membres du Cercle Pégase.



CERCLE PEGASE asbl

Promenades, marches, randonnées, cyclotourisme, activités culturelles, WE, WE prolongés et séjours en Belgique et à l'étranger.

<http://www.cerclepegase.be>

SUIVEZ-NOUS



<https://www.facebook.com/cerclepegase>



<https://www.youtube.com/c/CerclepegaseBerandonnees>